

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Droit public,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2021-2022 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Droit public :

Semestres 7 et 8 – Site de Nancy – Master 1^{ère} année :

- M. GARTNER, PR, Président de la Commission
- Mme BLAIRON, MCF
- M. DELILE, MCF
- Mme DUBUY, MCF
- M. FARGEAUD, PR
- Mme GAVRILOFF, enseignante vacataire
- M. GUILLUY, PR
- M. MELLONI, MCF
- M. OLIVIER, MCF
- M. PETIT, MCF
- M. SOHNLE, PR
- M. SEUROT, PR
- M. RENOUE, MCF
- Mme GRABIAS, MCF
- Mme ROTA, MCF
- M. BURG, Past

Semestres 7 et 8 – Site de Metz – Master 1^{ère} année :

- TIFINE Pierre, PR
- CAHILE Pascal, PR
- DANTONEL-COR Nadine, MCF
- DE BERNARDINIS Christophe, MCF
- LEVALLOIS Pierre, MCF

Semestres 9 et 10 – Parcours Droit des contrats publics et de l'achat public – Master 2^{ème} année :

- M. GARTNER, PR, Président de la commission
- M. MELLONI, PR
- M. SEUROT, PR
- M. Yves NICLOUX, juriste
- Mme Christel DIEHL, PRAG
- M. Julien GOUDEMEZ, responsable juridique

Semestres 9 et 10 – Parcours Droit des ressources naturelles et des énergies renouvelables – Master 2^{ème} année :

- M. FARDET, PR, Président de la commission
- M. SOHNLE, MCF
- M. BURG, Past
- M. REMY, avocat

Semestres 9 et 10 – Parcours Droit public interne et international – Master 2^{ème} année :

- M. SEUROT, PR, Président de la commission
- Mme DUBUY, MCF
- M. FARDET, PR
- M. GUILLUY, PR
- M. FARGEAUD, PR

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

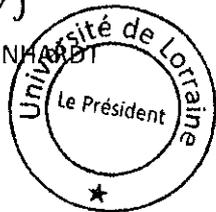
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Les Doyens des UFR Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy et Droit, Economie, Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine


Pierre MUTZENHART


24 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

24 MAI 2022

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Droit public,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Droit public chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2021-2022 :

- M. GARTNER, PR, **Président**
- Mme BLAIRON, MCF
- M. FARDET, PR
- TIFINE Pierre, PR
- CAILLE Pascal, PR

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2021-2022.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Les Doyens des UFR Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy et Droit, Economie, Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT

Président

The image shows a circular official stamp of the University of Lorraine. The text 'Université de Lorraine' is written along the top inner edge, and 'Président' is written along the bottom inner edge. A small star is located at the bottom center of the stamp. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

24 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

24 MAI 2022